

Loi

Générale

colonial

Loi n° 68/916 modifiant l'article 2 de la loi du 39 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale du Territoire Français des Afars et des Issa

n° 68/916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 octobre 1968

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1969

Date du numéro
25 janvier 1969

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Article unique. — Le tableau inclus dans l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée Territoriale du Territoire Français des Afars et des Issas est modifié comme suit:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. Fait à Paris le 24 octobre 1968. Charles de Gaulle. Par le Président de la République : Le Premier Ministre Maurice

COUVE DE MURVILLE